



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires**

AP n°2026-MD-73-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**concernant la Société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CEMENTS, dont le siège social sis, 4 Place des
saisons à Courbevoie (92400), concernant le site qu'elle exploite sur le territoire de la commune de
Couvrot (51300), ZI usine - route de Soulanges.**

Le Préfet de la Marne

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 171-7 et L. 171-8, ainsi que son titre 1er du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L. 515-28 à L. 515-31 et R. 515-58 à R. 515-84 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire consolidé n°2023-APC-231-IC du 21 décembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2012-A-48-IC du 24 avril 2012, les arrêtés préfectoraux complémentaires n° 2009-APC-133-IC du 6 octobre 2009, n° 2013-APC-17-IC du 11 février 2013, n° 2013-APC-54-IC du 27 mai 2013, n° 2014-APC-78-IC du 20 août 2014, n° 2015-APC-81-IC du 18 novembre 2015, n° 2017-APC-15-IC du 6 février 2017 et n° 2017-APC-166-IC du 28 décembre 2017, autorisant CEMENTS CALCIA – HEIDELBERG MATERIALS à exploiter ses installations sur le territoire de la commune de Couvrot ;

Vu le rapport d'inspection n°D1 i 2026-169 du 9 mars 2026 suite à la visite réalisée in-situ le 24 février 2026 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis à l'exploitant en date du 10 mars 2026 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées, conformément à l'article L. 171-6 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CEMENTS au projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

CONSIDÉRANT l'article 21 de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010, concernant les dispositions relatives à la protection contre la foudre, qui dispose :

« [...] Une vérification visuelle est réalisée annuellement par un organisme compétent.

L'état des dispositifs de protection contre la foudre des installations fait l'objet d'une vérification complète tous les deux ans par un organisme compétent.

Toutes ces vérifications sont décrites dans une notice de vérification et de maintenance. [...] » ;

CONSIDÉRANT que, lors de la visite du 24 février 2026, l'exploitant n'a présenté que les rapports des vérifications « foudre » visuelles réalisée le 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas fait réaliser une vérification complète par un organisme compétent en 2025 ;

CONSIDÉRANT que les rapports des vérifications visuelles du 29 octobre 2024 font apparaître 46 écarts, dont 36 écarts récurrents ;

CONSIDÉRANT que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS de mettre son site, sur le territoire de la commune de Couvrot, soumis à autorisation, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté du 4 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 7.2.3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-APC-231-IC du 23 décembre 2023, concernant les installation électrique et mise à la terre, qui dispose :

« Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur.

La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art et distincte de celle des installations de protection contre la foudre.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionne très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conserve une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises » ;

CONSIDÉRANT que les rapports des vérifications des installations électriques du site faisant état de 173 écarts, dont 103 récurrents des précédentes vérifications montrent un défaut d'entretien conformément aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT que sur ces 173 écarts, 41 sont majeurs de type U1, nécessitant une action corrective immédiate, et 71 sont de type U2, nécessitant une action corrective à court terme ;

CONSIDÉRANT que, face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS de mettre son site, sur le territoire de la commune de Couvrot, soumis à autorisation, en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n°2023-APC-231-IC du 23 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L 171-8 du Code de l'environnement :

« I.-Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. [...] ».

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 : Protection contre le risque lié à la foudre

La société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS, numéro SIRET 654 800 689 00170, dont le siège social est situé 4 Place des saisons à Courbevoie (92400), est mise en demeure, pour son installation située ZI – usine – route de Soulanges à Couvrot (51300), de transmettre sous trois mois :

- la vérification complète « foudre » de ses installations ;
- les justificatifs de la levée des écarts de type U1 ;
- un plan d'action avec échéancier afin de réaliser la levée des écarts de type U2.

Article 2 : Installations électriques

La société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS, numéro SIRET 654 800 689 00170, dont le siège social est situé 4 Place des saisons à Courbevoie (92400), est mise en demeure, pour son installation située ZI – usine – route de Soulanges à Couvrot (51300), de transmettre sous trois mois :

- les justificatifs de la levée des écarts de type U1 ;
- un plan d'action avec échéancier afin de réaliser la levée des écarts de type U2.

Article 3 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CEMENTS, numéro SIRET 654 800 689 00170, dont le siège social est situé 4 Place des saisons à Courbevoie (92400).

Article 4 : Délais

Les délais sont applicables à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr

Article 8 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale Marne de l'Agence régionale de santé (ARS), au Service départemental d'incendie et de secours de la Marne, à la direction de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Couvrot qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la société HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CEMENTS, dont le siège social est situé 4 Place des saisons à Courbevoie (92400).

Châlons-en-Champagne, le **07 AVR. 2026**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,**



Thibaut FÉLIX

